66

Pyrénées-Orientales

c|a.u.e

Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

RENATURATION DES VILLES/VILLAGES

11 rue du Bastion St-François
66000 PERPIGNAN
Tél. : 04 68 34 12 37
contact@caue66.fr

www.caue66.fr

23 MARS 2023

PRÉSENTATION DU CAUE

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement - CAUE - est un organisme départemental d'information, de conseil, de formation, de rencontres et d'initiatives, ouvert à tous.

Le CAUE a un statut associatif et assure une mission de service public auprès des collectivités, des professionnels et des particuliers et a pour but de promouvoir et de sensibiliser à la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Le CAUE est investi d'une mission de service public, dans un cadre et un esprit associatif qui excluent toute maîtrise d'œuvre. Ses statuts sont définis par décret.

Conformément à l'art. 7 de la Loi sur l'Architecture de 1977, consolidée par la loi LCAP de 2016, les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ont pour missions fondamentales de **développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage dans le but de contribuer à la promotion de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale, sur l'ensemble de leur département respectif.**

Le CAUE des Pyrénées-Orientales (CAUE66) est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet de paysage, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

Créés à l'initiative des Conseils Généraux, les CAUE sont présidés par un élu. La gouvernance est assurée par un Conseil d'Administration où sont représentés les élus, les services extérieurs de l'État, les organisations professionnelles, les associations et les personnes qualifiées.
Son Assemblée Générale regroupe l'ensemble des communes, communautés de communes, organisations professionnelles, organismes départementaux et consulaires, associations,...

Conformément à l'art L. 121-7 du code de l'urbanisme, les communes ou EPCI peuvent avoir recours aux conseils du CAUE66 lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme.
Enfin, l'art L232-2 du code de l'énergie recommande à tout maître d'ouvrage, de recourir au conseil architectural délivré par les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement si les organismes intervenants, par ailleurs, dans ce domaine n'en n'ont pas la capacité.

Attention !
Les techniciens du CAUE 66, conseillers en architecture, en urbanisme ou dans le domaine du paysage, ne sont pas autorisés à effectuer des prestations propres au secteur concurrentiel et pouvant, de fait, être assimilées à de la maîtrise d'œuvre (Relevés, études de conception, plans d'exécution, descriptifs de travaux, diagnostic, et tout document contractuel entrant dans le champ d'un marché de commande d'étude de maîtrise d'œuvre).
Les conseils du CAUE 66 sont indépendants du secteur marchand, libres et gratuits et donnés à titre indicatif. Ils ne peuvent pas, sur un plan juridique, être assimilés à une quelconque mission d'expertise au sens de la loi.
Le CAUE 66 accompagne les maîtres d'ouvrages, sur un plan culturel et technique, dans leurs projets pour les aider à définir un programme d'intervention et établir un cahier des charges pour passer une commande d'étude à une équipe de maîtrise d'œuvre.

RENATURATION DES VILLES/VILLAGES

1. **DÉSIMPERMÉABILISATION DES SOLS :**
   - Cours d'école
   - Parkings paysagers
   - Cimetières
   - Places en centre urbain

2. **ILOTS DE FRAICHEUR/POUMON VERT**
   - Aménagements paysagers d'anciens stades
   - Aménagements paysagers de sites en état de friche

3. **VÉGÉTALISATION GÉNÉRALE DE COMMUNES avec préconisations d'essences**
   - Centres historiques (pieds de façade...)
   - Parcs divers
   - Alignement d'arbres (rues, trottoirs...)
   - Parkings (Création d'ombre...)

4. **PALETTE VÉGÉTALE**
   - Par usage (parkings, alignement, parcs, centre ...)
   - Essences endémiques
   - Besoin en eau
   - Alternatives au gazon
   - Favorable à la biodiversité

5. **TRAME VERTE ET BLEUE**
   - Travail sur des continuités écologiques (mise en valeur du patrimoine paysager existant)
   - Par la création de parcours (pistes cyclables et piétonnes) et/ou patrimoniaux

6. **JARDINS PARTAGÉS, FAMILIAUX, COLLECTIFS (exposition existante)**
   - Aide au choix du site (accès ...)
   - Aide à l'organisation (contre la cabanisation, homogénéisation des jardins, arrosages ...)

7. **PERMIS DE VÉGÉTALISER**